

Organe mensuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France

**REDACTION ET ADMINISTRATION:** 26. RUE MONTHOLON - PARIS-9° TELEPHONE: TRUDAINE 91-03

CHEQUES POSTAUX : Assurance-Accidents : Paris 1500-18 : Paris 26-44

et des Territoires d'Outre-Mer



Le 24 de ce mois vous allez être appelés à désigner vos délégués statutaires au premier degré.

Vous avez tous conscience de l'importance de cette consultation à laquelle vous vous ferez un devoir de participer, tous sans aucune abstention. Bien que le rôle de la délégation du personnel soit limité — la défense des intérêts professionnels, l'étude

et la solution des grands problèmes sociaux qui dominent la vie des travailleurs incombant aux organisations\_nationales et internationales — celui-ci n'en est pas moins très important. L'action du délégué a son influence, bonne ou mauvaise, sur la marche du service, suivant la conception qu'il se fait de ce rôle et la manière dont il le remplit. C'est par son intermédiaire que doivent se créer et se maintenir des liens de confiance et de compréhension mutuelles entre chefs et subordonnés, à tous les échelons dépassant celui du commandement direct. De plus, le sort administratif de chaque agent est, pour une assez large part, entre les mains du délégué de l'un ou l'autre des deux premiers degrés. L'appréciation du notateur peut être influencée d'une façon décisive par l'intervention du représentant du personnel agissant avec toute l'autorité que lui confère son mandat.

C'est dire l'intérêt qui s'attache au choix que vous allez faire entre les candidats en présence. La loi a voulu que ceux-ci vous soient présentés sous la garantie des organisations syndicales représentatives, c'est-à-dire de CELLES ASSUMANT DES RESPONSABILITES AUX INSTANCES SUPERIEURES DE LA PROFESSION. L'étiquette syndicale sera pour vous un critère de première valeur - sinon déterminant - la garantie qu'elle vous offre portant à la fois sur le choix des candidats et, ultérieurement, sur le contrôle de l'activité des élus.

Pour la première fois, l'élection des délégués du personnel a lieu suivant les règles de la représentation proportionnelle. En donnant satisfaction à l'une de nos plus anciennes revendications, le législateur a permis qu'une plus grande sélection se fasse parmi ceux qui vont briguer vos suffrages. L'ancien mode de scrutin, en donnant à l'organisation majoritaire le monopole absolu de la représentation statutaire du personnel, imposait à celle-ci des obligations très supérieures à ses ressources en hommes qualifiés, d'où les insuffisances notoires que l'on connaît. Nous n'insisterons pas sur les autres inconvénients de ce monopole, notamment sur la partialité, voire le sectarisme de certains de ces « délégués de droit divin » dont le règne prend heureusement

La Fédération C.F.T.C. présente à vos suffrages les candidatures qu'avec le plus grand soin elle a groupées sur ses listes. Elle abordera le scrutin avec la plus absolue confiance, assurée de l'estime que lui valent, aux yeux de beaucoup, son activité professionnelle, ses inspirations sociales et surtout sa totale indépendance à l'égard des partis politiques et des hommes au pouvoir. Ayant, plus que toute autre, souffert de l'arbitraire, elle saura exiger de ses élus, la plus totale impartialité dans l'examen et la présentation des affaires d'ordre individuel qui leur seront confiées. ELLE EN PREND DEVANT VOUS LE PLUS SOLENNEL ENGAGEMENT. Dans le cadre d'un système qu'elle va s'efforcer de faire améliorer substantiellement avec la nouvelle Convention collective en voie d'élaboration, elle œuvrera de toute son énergie pour que la notation, au mérite et à l'aptitude, s'inspire davantage des seules exigences de la justice et de l'équité.

Notre Fédération n'a jamais promis plus qu'elle ne pouvait donner. En vous assurant du dévouement total et désintéressé de ceux qui sont aujourd'hui ses candidats et dont vous ferez demain ses élus, elle est pleinement consciente de ses engagements et fermement décidée à les tenir.

Votez pour sa liste. Votre confiance ne sera pas trompée. LA FEDERATION.

Votez tous dès le le

Le protocole du 1er juillet 1948 prévoit que si le premier scrutin ne réunit pas la moitié des électeurs inscrits, de nouvelles listes de candidats peuvent être propo-sées à un second tour devant intervenir dans un délai de quinze

Or, il nous est signalé que cer-tains camarades — pour des rai-sons personnelles que notre res-pect de la pleine liberlé nous in-terdit de discuter ici — ont pro-jeté d'utiliser cette éventualité pour s'abstenir, en nombre, au premier tour et, pensent-ils, premier tour et, pensent-ils, mieux choisir ensuite leurs candidats.

Nous voulons attirer leur atten-tion sur les dangers d'une tacti-que qui peut d'abord être un mauvais calcul en favorisant ceux qui, observant fidèlement la con-signe contraire de faire bloc au

gine contraire de faire blos au premier scrutin, aideront à atteindre la moitié d'électeurs exigée — et feront passer plus facilement leurs candidats.

Au reste, ainsi que nous le disons par ailleurs, si le délégué élu a pour premier devoir d'être l'honnête représentant de tous, il n'est pas du tout incompatible, au contraire, qu'il puisse tirer sa formation, sa documentation, son autorité, d'une force syndicale cohérente qui a fait ses preuves.

Il ne faut pas confondre indépendance et neutralité, celle ci pouvant n'être chez certains qu'un paravent commode pour fuir les responsabilités. Et méfions-nous des éternels critiqueurs qui n'ent trop souvent été jus-

qui n'ont trop souvent été jus-qu'ici que cela.
Camarades cheminots, ne vous laissez pas tenter par une ma-nœuvre dont vous seriez les pre-miers déçus. Faites-nous con-

LOUIS BOUTE. 

NE PANACHEZ PAS! Ne surchargez pas ! vos bulletins !

VOTRE VOTE N'AURAIT AUCUNE VALEUR

## LE ROLE délégué Personnel du

L'institution des Comités mixtes a réduit dans une très appréciable mesure le rôle des Délégués du Personnel.

La Convention collective définis-sait ainsi les attributions des dé-légués d'arrondissement :

« Sont appelés à conférer dans la première quinzaine du premier mois de chaque trimestre avec le chef d'arrondissement ou fonction naire assimilé pour lui soumettre leurs desiderata relativement aux conditions de travail, à l'hygiène et à tratte les grections loggles qui

à toutes les questions locales qui peuvent se présenter. Les délégués d'arrondissement participent, en outre, aux travaux de notation et d'avancement du

personnel. » La décision ministérielle du 18 juin 1946 instituant les Comités L. DELSERT.

(SUITE PAGE 2)

SUR LE PLAN DE LA PROFESSION

— Le reclassement des emplois qui n'ont pas bénéficié des décisions ministérielles en 1948,

- Une application plus libérale des mesures consécutives à ce

- L'établissement d'un Régime de Retraites assurant un plein effet à la péréquation.

Une modification de la notation afin d'y introduire plus de

— Le commissionnement de tous les auxiliaires occupant des emplois du cadre permanent.

- Le retour aux règles normales d'embauchage à l'essai. - L'application aux auxiliaires du salaire intégral de début de

l'emploi similaire du cadre permanent.

— L'extension à certains auxiliaires non commissionnables des dispositions applicables aux auxiliaires à salaire mensuel.

— L'établissement d'un protocole d'Intégration du cadre latéral au cadre permanent.

- Un permis pour la fille majeure célibataire.

- Un permis supplémentaire pour les parents et beaux-parents

— La révision de la composition du Conseil d'administration de la S.N.C.F. en augmentant le nombre des représentants du personnel et en y introduisant des représentants des usagers.

— La désignation d'un représentant consultatif des organisa-tions syndicales dans les Comités locaux d'activité sociale.

## SUR LE PLAN GENERAL

-- Une indemnité compensatrice de l'augmentation des loyers. La fixation d'un nouveau minimum vital, compte tenu du coût exact de la vie permettant l'amélioration des salaires les plus défavorisés.

La révision des zones de salaires et la réduction des pourcentages d'abattement.

— Pour assurer une baisse organisée des prix et la répercussion des baisses à la production sur la consommation : réduction du nombre des entreprises commerciales et limitation des profits, restriction des crédits non indispensables à la modernisation, à l'équipement ou à la reconstruction.

Telles sont les grandes lignes de l'action actuelle de la Fédé-

Pour cette action qui, seule, permettra dans tous les problèmes es solutions justes, il faut renforcer la puissance de notre organisation.

Il faut voter et faire voter pour les candidats de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Seul le syndicalisme chrétien base son action sur des principes de justice. Seul il n'a qu'un but : uniquement la défense des intérêts des travailleurs.

Totalement indépendant et prouvant tous les jours cette indépendance, il se détermine lui-même en fonction de sa seule doctrine et sans aucune considération à l'égard d'une formation politique qu'elle soit.

Il suit seul les véritables traditions du syndicalisme français Nos candidats ne failliront pas à cette tradition. Ils représenteront les camarades de leur catégorie sans distinction d'apparte-nance et avec le seul souci de la défense des demandes qu'ils leur

M. NICKMILDER,

Secrétaire général adjoint.

# Qui défend réellement le pouvoir d'achat?

Depuis la Libération nous avons assisté à l'incessante, à l'affo-lante montée des prix.

Pour s'en préserver la classe ouvrière a revendiqué et arraché de nombreuses augmentations de salaies. Mais après chaque revalorisation il n'a fallu que quelques semaines pour en comprendre la duperie. Les travailleurs réalisent bien aujourd'hui que le pouvoir d'achat ne s'acquiert pas simplement en multipliant le nombre des billets de banque.

Traduisant, la première, leur sentiment profond, la C.F.T.C. a demandé, dès avril 1946, un blocage énergique des prix et leur réalignement sur un coefficient (SUITE PAGE 2)

(Suite de la première page)

d'augmentation raisonnable.

A ce moment-là, elle voulait s'en tenir à une revalorisation substantielle du pouvoir d'achat des plus malheureux d'entre nous, par l'attribution d'une indemnité uniforme de 1.500 francs. A cette revendication, notre Fédération relative à vendication, notre Fédération n'ajoutait que celle relative à l'harmonisation des conditions de rémunération des cheminots avec celles des autres entreprises natio-

Depuis, la C.F.T.C. n'a cessé de réclamer une baisse que nous persistons à croire possible, en dépit de tous les échecs

A cause mêm de ces échecs nous sommes encore acculés à des revendications pour compenser, notamment, la récente hausse des loyers, pour amener le salaire de base à un niveau réellement vital, mais nous avons l'absolue conviction que c'est dans une tout autre voie qu'on trouvera les moyens d'améliorer efficacement le pouvoir d'achat.

Oui, la baisse est possible. Sommes-nous les seuls à avoir dénoncé le scandaleux gonflement des profits et bénéfices de tous ordres qui, de 24 0/0 de l'ensemble du revenu national en 1938, absorbaient 40,4 0/0 de ce même revenu en 1947; Qu'on les ramène à l'honnate, niveau qu'ile rivenue d'illement des propète niveau qu'ile rivenue d'ilement des propaient 40,4 0/0 de ce même revenu en 1947; Qu'on les ramène à l'honnate, niveau qu'ile privague d'ilement des

haient 40,4 0/0 de ce même revenu en 1947? Qu'on les ramène à l'hon-nête niveau qu'ils n'auraient ja-mais dû dépasser et, du même coup, les prix baisseront. Il est encore d'autres moyens, non moins efficaces, et pourtant les tentatives en faveur de la baisse ont échoué. Où sont donc les responsables de ces échecs? Certes, il y a d'abord la coali-tion des profiteurs bien décidés à défendre leurs privilèges.

Il y a eu l'indécision et l'inconstance des Pouvoirs publics.
Tout cela n'est pas nouveau et la classe ouvrière eut pu en triom- à pher si elle s'était unie pour un même combat.

Hélas I quand l'immense foule des travailleurs le souhaitait, une grande organisation ouvrière a refusé son concours à la C.F.,.C. qui lui proposait, ainsi qu'à toutes les autres, une action commune pour imposer la baisse.

Une telle conjonction de tous les efforts a toujours halayé les résistances lorsqu'il s'est agi d'ar-

racher des augmentations de sa-laires. Pourquoi n'aurait-elle pas eu la même puissance vis-à-vis des profiteurs?

eu la même puissance vis-à-vis des profiteurs?

A l'unanimité, les travailleurs auraient adhéré à cette croisade contre les bénéfices malhonnètes et, avec une telle force pour le pousser, n'importe quel gouvernement eut été obligé d'agir.

La C.G.T., qui a refusé son concours à d'autres organisations ouvrières, est allé le porter à la Confédération Générale de l'Agriculture, reconnaissant la légitimité des prétentions de cellè-ci pour la hausse des produits agricoles, contre un assentiment, sur sa revendication, d'une augmentation généralisée de 25 0/0 des salaires. Après cela, M. Paul Reynaud aurait eu bien tort de se gèner.

Cheminots des basses et moyennes échelles, yous savez ce que signifient ces hausses augmentant bas et hauts traitements d'un même pourcentage!

Vous savez qu'au contraire, la moindre baisse profiterait à tous, aussi bien aux petits salariés, dont le sort est intenable, qu'aux retraités, et qu'à tant de pauvres gens plongés actuellement dans la plus noire misère!

plongés actuellement dans la plus noire misère!
Pourquoi, malgré votre désir unanime, toutes les organisations ouvrières ne se sont-elles pas unies pour imposer la baisse?
Pourquoi? Parce qu'il en est une qui préfère voir s'aggraver la course insensée des prix et des salaires, qui préfère la rotation toujours plus accélérée de la plancue à billets afin qu'elle ne débite plus bientôt que de la monnaie de bientôt que de la monnaie de

singe. C'est vers la déroute économique, vers la banqueroute finale, qu'un parti politique la pousse et... crève la classe ouvrière pourvu que triomphe la cause de ce parti l' A ce jeu-là on réussit d'abord à démolir le vrai syndicalisme

Nous connaissons trop de bons et braves camarades groupés dans cette organisation et qui n'approuvent pas cette manière de faire. Pourtant il nous faut bien leur dire qu'ils la laissent faire en leur

Qui défend réellement le pouvoir

d'achat? Travailleurs, réfléchissez bien et

Léon DELSFRT.

## APPRENTIS AUXILIAIRES leunes cheminots...

Le 24 février, vous allez être 3) AUXILIAIRES : appelés peut-ètre pour la première fois à élire vos délégués du personnel. Il faut faire votre choix et donner vos voix à ceux qui vous défendent.

Dans notre Fédération, les jeunes cheminots peuvent se faire entendre par l'intermédiaire de nos commissions des jeunes.

N'oubliez pas les avantages ob-tenus grâce à l'action tenace et souvent efficace de la C.F.T.C.

Augmentation et amélioration les conditions d'attribution du

prêt au mariage ; — Facilités de circulation aux agents mobilisés des classes 39 à

traites à 18 ans. Nous voulons aller encore plus loin et nous demandons :

1) SALAIRES :

« A travail égal, salaire égal » ;
 — Suppression des abattements

d'âge sur la part non hiérarchisée

de matériel ;

 Paiement d'une indemnité de logement aux mineurs envoyés par nécessité de service en dehors de la résidence de leurs parents.

2) CONGES :

Application des 24 jours de — Application des 24 jours de congés à tous les agents de moins de 21 ans, y compris les auxiliaires, avec possibilité de prendre 18 jours dans la période des congés.

- Admission au cadre de tous les auxiliaires remplissant les con-ditions requises ;

— Admission au cadre des auxi-liaires ouvriers comme professionnels ;

— Rétroaffiliation à la caisse des retraites des auxiliaires embau-chés pendant la guerre et admis au cadre qu'à la fin des hostilités.

4) APPRENTIS ET ELEVES :

Admission de tous les apprentis possédant le C.A.P. comme ouvriers professionnels à la sortie des centres ;

Unification pour l'ensemble de la S.N.C.F. des programmes de

ses 39 à 42;

— Prime de fin d'année aux agents à l'essai;

— Affiliation rétroactive des classes 36-2 à 40-1;

— Affiliation à la caisse des retraites à 18 ans.

Nous voulons aller Facilités de circulation pen-

dant le service militaire. - Suppression des abattements sur le traitement pour les mineurs re appui à nos candidats.

Votez et faites voter pour les lis-tes présentées par la C.F.T.C. et vous aurez l'assurance avec tous du salaire ; les jeunes cheminots que notre

— Suppression des abattements Fédération sera à l'avant-garde de d'âge sur les indemnités pour heures supplémentaires où relevage ration de tous les travailleurs.

Maurice DUBOIS.

Toute élection amène im-VRE ELECTORALE.

cette fois à cette vilaine tradition.

ATTENTION A LA

ce sont surtout des délégués irresponsables, isolés, n'ayani { derrière eux aucun organisme solide pour les documenter, les informer et les soutenir,

C'est un des aspects de la} lutte traditionnelle contre le des individualités facilement

NE TOMBEZ PAS DANS

VOTEZ TOUS LE 24 FE-VRIER ET VOTEZ POUR LES CANDIDATS DE LA FEDERATION DES SYND!-CATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE.

## manquablement la MANŒUn'échapperons pas

Il en est qui ont imaginé de

vous conseiller de ne pas voter au premier tour afin d'en susciter un deuxième permettant la présentation d'autres candidatures.

NŒUVRE, CAMARADES !

Sous couleur de vous pré-senter des candidats, autono-mes, neutres ou indépendants, qu'on veut vous faire élire.

syndicalisme gêneur, auquel on voudrait bien substituer manœuvrables ou des grou-puscules impuissants.

LE PIEGE.

# Comment doivent se dérouler les élections des délégués

Quelques avis essentiels. — Une en présentant sa carte de circulanouvelle édition du Règlement P. 8 établi en conformité du protocole du ler juillet 1948, signée entre la SNCF, et les organisations syndicales représentatives, a fixé les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les élections des délégués du personnel.

ELECTEURS EN DEPLACEMENT, dus c'eluici, à la suite de la liste dans l'ordre de présentation.

DETACHES, EN CONGES dans l'ordre de présentation.

La Commission de dépouillement de la liste dans l'ordre de présentation.

La Commission de dépouillement de la liste dans l'ordre de présentation.

de pouvoir signaler les irrégularites qui pourraient se produire.

Pour la première fois, les élections vont se faire à la représentation proportionnelle. Pour éviter enveloppe contenant le bulletin de vote.

Les confusions qui pourraient se produire, il a été admis que le panachage, le vote préférentiel et la faculté de rayer des noms sur les bulletinsde vote seraient interdits.

Les organisations syndicales étant indications précisant leur identité; cette enveloppe devra être cahetée après y avoir introduit la première enveloppe contenant le bulletin de vote.

Les agents en déplacement ou décanés dans un établissement S.N.

C.F. apporteront leur enveloppe dans le Bureau de vote le plus proche.

Ceux qui sont détachés dans un

Les organisations syndicales étant seules autorisées à présenter des listes au premier tour, c'est bien pour les idées et la doctrine que etnacune d'elles représente, que les chacune d'elles représente, que les rendre à un Bureau de vote, vote-électeurs se prononcent en émettant leur vote.

Les después des seratem mettants proche.

Ceux qui sont détachés dans un organisme extérieur à la S.N.C.F. on qui étant en congé, malades, ethacune d'elles représente, que les rendre à un Bureau de vote, vote-flecteurs se prononcent en émettant leur vote.

DEPOUILLEMENT DES VOTES

tant leur vote.

Un deuxième tour n'a lieu que si le nombre des votants au premier tour est inférieur à la moitié des électeurs inscrits. Dans ce cas, les inorganisés sont autorisés à se présenter.

Les listes de candidats sont établies dans l'ordre choisi pour l'attri-

bution des sièges ; elles peuvent sonnel. Nous ne saurions étre incomplètes.

Les bulletins de vote sont imprite de l'accession de la S.N.C.F.; syndicat pour suivre les dis doivent être remis aux électeurs par l'entremise de leur service, au enveloppes contenues des leurs de l'élection, afin par l'entremise de leur service, au enveloppes contenues des leurs de l'élection, afin pas ou qui ont été reques de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'accession de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'élection afin pas ou qui ont été reques de l'accession de la S.N.C.F. ;

## p endre connaissance. BUREAUX DE VOTE

Chaque établissement constitue ment un Bureau de vôte comprenant :

— Trois agents désignés par le chef d'établissement (dont l'un est président du Bureau)

L'électeur le plus âgé (celui qui ient ensuite est son suppléant),
L'électeur le plus jeune (celui qui vient ensuite est son suppléant).
Le Bureau de vote doit compor-

Un isoloir dans lequel le vo-

tant doit obligatoirement passer avant de déposer son vote dans — Un certain nombre de bulle-tins des différentes listes en pré-

L'électeur se présentant dans le Attribution des sièges. — Il est Bureau de vote reçoit une envelop- attribué à chaque liste autant de sièges de titulaires que le nombre contient EMISSION DES VOTES pe non gommée ne portant d'autre indication que le numéro de sa caaprès avoir justifié de son identité pourvoir.

du personnel.

Ils reçoivent chacun de leur service, en plus de la petite enveloppe et tous nos camarades soient informés des dispositions prescrites afin de pouvoir signaler les irrégularités indications précisant leur identité;

recommander à nos militants de tcujours prévoir un représentant du syndicat pour suivre les opérations

La Commission vérifie d'abord le par l'entremise de leur service, au enveloppes contenues dans les ur plus tard la veille de l'élection, afin nes ou qui ont été reçues par cor que ceux-ci aient le temps d'en respondance; elle s'assure qu'il n'y pas plus d'enveloppes que de vo-

Elle procède ensuite au dépouille-nent des bulletins : Sont déclarés nuls :

— les bulletins autres que ceux imprimés par la S.N.C.F., les bulletins modifiés par l'é-

lecteur,
— les bulletins portant des indications ou signes permettant de re-connaître l'électeur,

les bulletins de vote différents introduits dans une même enve loppe — si une enveloppe contient plusieurs bulletins de la même liste un seul est valable, les autres sont

Décompte des suffrages. bulletin de vote valable donne une voix à la liste à laquelle il se rap-

mondration que le numéro de sa ca- de voix qu'elle a recueilli contient tégorie ; il passe dans l'isoloir et de fois le quotient électoral. Le place dans l'enveloppe le bulletin quotient électoral est égal au nom- de son choix — sans apporter la bre total des suffrages exprimés par moindre modification du Bulletin — le nombre de sièges de titulaires à après avoir justifié de son identité

Les suppléants de chaque titulaire sont pris sur la même liste
que celui-ci, à la suite de la liste
dans l'ordre de présentation.

La Commission de dépouillement
établit un procès-verbal des opérations de dépouillement et affiche
les résultats des élections.

Un délai de 3 jours est donné à
tout électeur pour présenter ses réclamations éventuelles contre les
opérations du dépouillement.

Nos militants devront user de ce
droit s'ils ont constaté quelque irrégularité dans les opérations électorales.

torales.

Maintenant, nous souhaitons bon-Maintenant, nous sounations bonne chance à tous nos candidats.
Même s'ils ne sont pas élus, ils affirment la présence de notre mouvement syndical dans leur milieu
et contribuent, pour leur part, à
accroître sa représentativité.
M. BERDIN.

## DU DELEGUE ROLE PERSONNEL

(Suite de la première page)

ces attributions pour la aux représentants de ces Comités

Cette décision précise, en effet,

« Les Comités mixtes ont pour but de jaire participer le personnel à l'établissement des projets et programmes et d'améliorer le ren-dement des services et des condi-tions d'exploitation du chemin de

Ces Comités assument, en outre, avec la Direction, la gestion institutions sociales... »

Il ne reste donc plus pratique-ment au délégué du Personnel qu'à s'occuper des questions de notation et des réclamations individuelles qui peuvent lui être présentées (c'est ce qui a valu que les réunions de délégués du personnel ne seront plus que semestrielles).

Tel qu'il est, pour être bien rempli, ce rôle exige du délégué du Personnel dévouement et impartialité.

Il doit juger en toute équité et après son élection, ne se souvenir que d'une chose, c'est qu'ils repré-sente tous les agents de sa catégorie et non exclusivement les cama-rades de l'organisation à laquelle il

C'est la consigne que nous avons toujours donnée à nos délégués et il est certain que la désignation à

représentation proportionnelle mixtes, a enlevé une bonne part de ce sujet.

Le délégué doit aussi pouvoir renseigner ses camarades. Com-ment le fera-t-il s'il n'est présenté par une organisation syndicale capable de lui fournir toute la docu-mentation, toute l'information né-

Le délégue doit aussi consciencieusement sa tâche. S'il a brigué un mandat, c'est pour en accepter les charges et, là encore, il ne sera pas inutile que le Syndi-cat puisse s'assurer qu'il en est bien ainsi.

Pour nombre de réclamations in-dividuelles que le délégué recevra, il n'aura pas l'autorité suffisante pour les faire aboutir à la satisfaction des demandeurs et c'est ici encore qu'il pourra se retourner vers l'organisation syndiaale, bien mieux à même que uli, à défendre ces revendications individuelles.

N'oubliez pas cela, camarades, qui serez sollicités de voter en faveur de candidats présentés éventuelle-ment à un deuxième tour, par de quelconques groupements dont le caractère représentatif est bien discutable.

VOTEZ TOUS DES LE MIER TOUR POUR LES CANDI-DATS DE LA FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE.

Léon DELSERT.

# **Aux Camarades** bureaux

L'approche des élections de dé-L'approche des elections de de-légués est une nouvelle occasion pour la C.G.T. de s'attribuer des mérites avec une témérité qui nous parait sérieusement exagé-rée. Elle seule, paraît-il, se préoc-cupe de la situation des agents de bureaux! Que voilà un vilain mensonge auquel nous n'aurons pas de mal à répondre.

En effet, qui donc demandait, en 1943, l'octroi d'une prime au Personnel administratif, si ce n'est la C.F.T.C.? Qui donc, le 25 novembre 1945 (« Cheminot de France » de janvier 1946), posait à nouveau la question au cours d'une audience auprès de M. Cambournac, Directeur du S.C.P., si ce n'est encore la même C.F.T.C.?

Par contre, qui donc écrivait que la prime aux administratifs n'était pas le remède à apporter à la situation, sinon la Tribune des Cheminots du 15 février 1946 ?

Peut-être bien que si nous n'étions pas restés seuls si long-temps à la présenter, cette juste revendication aurait été arrachée

bien plus tôt. Quant à ce qui est du reclasse-ment, qui donc demandait à la Commission ministérielle du 22 oc-tobre 1948, devant l'étendue des mesures prises, que l'on ne fasse pas des agents de bureaux les seu-les victimes de ce reclassement, si les victimes de ce reclassement, si ce n'est toujours la même C.F. T.C.? Ce ne pouvait évidemment pas être la C.G.T. puisqu'elle avait jugé plus efficace, dès le 19 octo-bre, de partir en claquant la porte.

Enfin, rappelons simplement qu'au cours de l'audience qu'il nous accordait, le 30 octobre 1948, M. PINEAU nous disait que SEULE NOTRE FEDERATION LUI AVAIT DEMANDE LE RE-CLASSEMENT DES BUREAUX.

Camarades des Services adminiscamarades des Services adminis-tratifs, cette rapide mise au point vous permettra de juger quels sont ceux qui vous défendent et nous ne doutons pas qu'elle vous encou-ragera à apporter vos suffrages aux candidats de notre organisa-

R. MASSONNAUD.

# La farce de l'Unité d'action

Le Cheminot de France du 16 décembre a publié une lettre que no-tre Fédération avait adressée la veille à toutes les organisations cheminotes ayant pris part aux tra-vaux de la Commission de reclassement, pour inviter chacune d'elles à participer à un examen d'ensemble en vue de l'établissenient d'un programme commun.

Il est hors de doute, disait cette lettre, que le problème du reclasse-ment est un de ceux qui peuvent se régler sans que des divergences doctrinales viennent diviser les par-ties en cause et nous ne doutons pas que vous estimerez avec nous l'intérêt d'une telle prise de contact.

Nous avions pris cette initiative à la demande de nombreux cheminots mécontents des décisions intervenues, de camarades inorganisés ou syndiqués à différentes organisations, et qui avaient adressé nombre de pétitions, à toutes les Fédérations, leur demandant de faire bloc pour en terminer avec cette irritante affaire. cette irritante affaire.

Eh bien ! aujourd'hui, nous somcheminots que seuls le S.P.I.D. et les Cadres autonomes ont répondu favorablement à notre proposition et que nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de la Fédération nationale (C.G.T.) et de la Fédération syndicaliste (C.G.T.

Camarades, on vous conseille souvent l'Unité d'action quand il s'agit de faire du bruit, quand il s'agit de manifester ici ou là, d'arrêter le trafic, mais quand il s'agit de faire le travail utile, à Paris, où se trouvent vos patrons, c'est-à-dire: Direction générale de la S.N.C.F. et Ministère des Travaux publics, on ne veut plus de cette unité d'action, sans doute parce qu'elle serait tion, sans doute parce qu'elle serait trop efficace.

Vous saurez vous en souvenir à

LA FEDERATION.

## \* AVIS AUX SYNDICATS

Pour permettre une large dif-fusion, le tirage du présent nu-méro a été fortement augmenté. Le prochain numéro sortira exceptionnellement le 6 mars.

Le gérant : André PAILLIEUX. Imp. J E. P., 7, r. Cadet, Paris. Travail exécuté par des syndiqués